



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 5 Novembre 2024

Présidence : M. Nordine BENSERRAI

Présents : Mmes Rania ADJAM, Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Kadafi SOILIH, Ahmed HOMM, Fawzi AMENZOU, Félix UGER (CDA).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30.

Seniors District Cup – MATCH n° 29849051 SEVRAN FC 2//FC GAGNY 2 du 27/10/24

La Commission,

Hors la présence de M. AMENZOU qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Prend connaissance de la réserve du FC GAGNY sur la participation de M. Nabil REDDAD Lic. 2543358087 et M. Stevie NGANGA Lic. 2318068947 de SEVRAN FC susceptibles d'avoir évolué avec l'équipe supérieure le 13/10/24 pour la dire recevable sur la forme,

Place le dossier en attente de la réception de la feuille de match.

Reprise du dossier,

Hors la présence de M. AMENZOU qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après lecture des feuilles de matches de SEVRAN FC du 13/10/24 en D1 SEVRAN FC/ST DENIS US 2 et SEVRAN FC/TREMBLAY FC 2 du 20/10/24,

Constatant que lors de la rencontre du 13/10/24 contre ST DENIS US 2, les joueurs MM. Stevie NGANGA Lic. 2318068947, Nabil REDDAD Lic. 2543358087 de SEVRAN FC ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que SEVRAN FC 2 a enfreint l'article 12 du règlement de la District Cup,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à SEVRAN FC 2,

FC GAGNY 2 qualifié au titre du prochain tour.

Débite SEVRAN FC des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D3 – MATCH n° 29221123 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 2//NOISY LE GRAND FC du 3/11/24

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 sur la participation de deux joueurs de NOISY LE GRAND FC ayant participé à la rencontre avec les numéros 2 et 5 alors qu'ils ne figurent pas sur la FMI pour la dire recevable sur la forme, S'en saisit pour en faire évocation,

Place le dossier en attente d'éventuelles observations de NOISY LE GRAND FC.

Forfaits

Coupe

U18 Fc Coubronnais/**Ca Romainville** du 3/11/24

U18 Sevrans Fc/**Fa Le Raincy** du 3/11/24

U18 Fc Romainville/**Es Stains** du 3/11/24

U16 Uf Clichois/**Etoile Fc Bobigny** du 3/11/24

U16 Es Stains/**Neuilly Plaisance Fc** du 3/11/24

U16 Villepinte Fc/**Fc Romainville** du 3/11/24

Forfait Général

Futsal U15 B **Pierrefitte Fc**

Feuilles de matches manquantes

1^{ère} demande

Seniors D3 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Uf Clichois 2 du 3/11/24

Seniors D3 B **Etoile Fc Bobigny 2**/Fc Villetaneuse du 3/11/24

Seniors D4 B **Fc Coubronnais 2**/Pierrefitte Fc 2 du 3/11/24

U18 Coupe **Etoile Fc Bobigny**/Uf Clichois du 3/11/24

U16 Coupe **Bourget Fc**/Atlético Bagnolet du 3/11/24

U14 D4 E **Sevrans Fc 3**/Js Bondy du 2/11/24

Anciens Coupe **Amicale Mauriciens**/Noisy le Grand Fc du 3/11/24

Futsal D1 **Dans la Maison**/Atlético Bagnolet du 5/11/24

2^e demande

Néant

3^e et dernière demande avant match perdu par pénalité - (mail au club)

Seniors D4 A **PARIS INTERNATIONAL 2**/Fc Villetaneuse 2 du 20/10/24
55 ans Poule B **DRANCY FC**/Uf Clichois du 20/10/24
Futsal U13 A **AS BEL AIR**/Blanc Mesnil Sf du 20/10/24
Futsal U13 A **ALMATY BOBIGNY**/Afc Ile St Denis du 20/10/24
Futsal U13 A **SOFA 93**/Dinamik Bondy 2 du 20/10/24
Futsal U11 A **BLANC MESNIL SF**/Aulnay Futsal du 20/10/24
Futsal U11 B **FUTSAL NEUILLY**/Dinamik Bondy du 20/10/24
Futsal U11 B **BLANC MESNIL SF 2**/Afc Ile St Denis du 20/10/24
Futsal U9 B **AULNAY FUTSAL**/Sofa 93 du 20/10/24
Coupe U13 **CSL AULNAY**/Cs Villetaneuse du 19/10/24
Coupe U13 **NOISY LE GRAND FC**/Bourget Fc du 19/10/24
Coupe U11 **BLANC MESNIL SF**/Flamboyants de Villepinte du 19/10/24
Coupe U11 **CS VILLETANEUSE**/Stade de l'Est du 19/11/24
Coupe U11 **TEAM MY COACH ACADEMY**/Ja Drancy du 19/10/24

Match perdu par pénalité à l'équipe receveuse (article 43.2 du règlement sportif général)

U18 D1 **AF EPINAY 2**/Villemomble Sports 2 du 6/10/24
U15 D1 C **CS VILLETANEUSE 2**/Fc Gagny du 12/10/24
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Sport Ethique 2 du 13/10/24
Futsal U11 B **PIERREFITTE FC**/Futsal Neuilly du 13/10/24

Dossiers en attente

U18 D3 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 2/NOISY LE GRAND FC du 3/11/24

La Commission invite les Clubs à consulter leur Footclubs pour prendre connaissance de leurs rencontres du week-end et de ne pas tenir compte du calendrier du site du District tant que celui-ci ne sera pas totalement opérationnel.

Les Clubs sont informés que les sanctions pour défaut de FMI vont reprendre cette saison à partir 1^{er} novembre 2024

Rappel du règlement :

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende de 100 euros

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain

Les deux clubs doivent transmettre un mail officiel au plus tard 48 heures après la rencontre pour expliquer les raisons de la non-utilisation de la FMI même si l'un des clubs n'est pas responsable ; à ce titre il sera sanctionné de la même façon que l'autre club en cas d'absence de mail.

La raison invoquée comme : bug de la FMI ne sera pas pris en compte, le motif doit être motivé et ne pas hésiter à joindre des photos du problème dans le mail.

Fin de la réunion à 19h30
